



Aide-mémoire pour les ententes de service :

Le parent doit obligatoirement prendre un rendez-vous au Bureau Coordonnateur pour l'inscription. Dans le cas où il manquerait des documents, ou que l'entente de service est incomplète nous ne pourrions pas inscrire l'enfant et le parent devra retourner lorsque les documents seront conformes.

Lorsque vous remplissez une entente de service avec un parent, vous devez le faire en deux copies en tout temps, une pour le parent, une pour la RSG. (Ceci inclus le renouvellement)

Les deux ententes doivent chacunes avoir des signatures originales (pas une photocopie de la signature) (notre copie au BC peut-être une copie)

Pour que l'entente soit complète elle doit contenir toutes les informations suivantes. Veuillez-vous servir de cette liste pour assurer qu'elle est remplie correctement :

- le nom et l'adresse du parent;
- le nom et l'adresse de votre service de garde;
- la description des services que votre établissement s'engage à offrir;
- les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde;
- les dates auxquelles les services ne pourront pas être offerts (vacances, jours fériés, autres);
- la date à laquelle l'enfant commencera à fréquenter votre établissement;
- la durée du contrat;
- le coût des services, à l'heure, à la journée ou à la semaine;
- le **montant total** que le parent devra déboursier;
- les pénalités applicables si le parent vient chercher son enfant en retard à la fin de la journée, si votre établissement applique cette politique;
- les modalités de paiement;
- la mention expliquant les modalités d'annulation du contrat. Cette mention est présentée à l'article 46 du [Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur](#). Vous devez recopier cette mention en entier.
- Le numéro d'assurance social du ou des parent(s) qui recevra un relevé 30 du Bureau Coordonnateur et qui payera la contribution additionnelle lors des impôts à la fin de l'année (assurez-vous que ceci est lisible)
- L'entente de service doit être signée par le ou les parents qui payeront la contribution additionnelle.
- Pourcentage de la contribution additionnelle dont chaque parent sera responsable à payer lors des impôts **selon le choix du parent** (article 4.3 de l'entente de service)

****VOIR DEUXIÈME PAGE****

Dans les cas où UN parent sera responsable à 100% de la contribution additionnelle :

- Ce parent doit signer la demande d'admissibilité, avec :
- ses documents démontrant qu'il est éligible à recevoir la subvention
- ce parent-là doit signer l'entente de service
- le numéro d'assurance sociale pour ce parent

Dans le cas où la contribution additionnelle sera PARTAGER par les deux parents :

- Les DEUX parents doivent chacun remplir et signer la demande d'adm :
- Chaque parent doit démontrer qu'il est éligible à recevoir la subvention (document de chaque parent)
- Les deux parents doivent signer l'entente de service
- Les deux parents doivent fournir leur numéro d'assurance sociale

*** veuillez-vous référer au document : 'Information concernant l'inscription'***
